MÉMOIRE

JUSTIFICATIF

Pour les anciens Fonctionnaires Publics du Département du MORBIHAN, destitués & détenus à Vannes, en vertu d'Arrêté du Repréſentant Prieur de la Marne, du 8 Brumaire dernier.

APRÈS dix mois de malheurs & de détention, il doit enfin nous être permis de faire entendre nos réclamations & de demander juſtice. Parler & ſe plaindre, ſous les verges de l'oppreſſion qui naguères encore aviliſſoit & détruiſoit la République, c'eut été l'irriter, l'exciter à frapper juſqu'au dernier ſoupir de la victime; mais les cris de l'innocence ne ſeront plus une rebellion, ils ne ſeront plus étouffés dans les priſons ou ſur un échafaud.

Lorſque recherchant la vraie cauſe de nos malheurs, & nous repliant ſur nous-mêmes, nous ſommes deſcendus dans nos conſciences, nous n'y avons trouvé que le plus ardent patriotiſme, qu'un attache-

Case folio FRC Suppl. 144

Mt W 1697

ment inviolable à la Liberté publique & à la Repréſentation Nationale. Mais dans les mouvemens inſurrectionnels & dans les incertitudes & les agitations qui les accompagnent, au milieu de la fluctuation des opinions, dans le choc ſecret des factions liberticides, les meilleurs principes ne ſont pas toujours un préſervatif contre l'erreur, & le zèle le plus pur peut être entraîné dans des meſures dangéreuſes & indiſcrètes. Les bons citoyens ne voient jamais que la Patrie & le ferment qu'ils ont fait de maintenir ſa liberté ; mais les conſpirateurs peuvent abuſer des efforts mêmes qu'ils ont dirigés vers ce but. Alors ils ſe trouvent froiſſés entre les partis qu'ils avoient également intention de combattre ; & ſi l'on veut les écarter, ou les perdre, c'eſt dans les évènemens mêmes qu'ils déplorent qu'on en va chercher le prétexte.

Les journées des 31 Mai & 2 Juin ont ſauvé la République : mais quels hommes ſe tenoient alors derrière le peuple pour s'emparer de ſes ſuccès ? Danton, la Croix, Baſire, Chabot, Hébert, Ronſin, Chaumete & leurs complices ; Henriot, le traître & ſanguinaire Henriot, Couthon, Saint-Juſt, Robeſpierre enfin ont péri ſur l'échafaud. De quel droit nous reprocheriez-vous encore d'avoir cru dès-lors que ces hommes étoient ambitieux & pervers, ô vous qui avez été ſi long-tems les dupes de leur hypocriſie ! Quand l'erreur que vous nous imputiez auroit eu quelques effets funeſtes, voyez ce qu'ont produit depuis votre aveuglement & votre idolâtrie ; voyez la tyrannie s'établir, voyez le ſang qu'elle a fait couler & les oppreſſions de tout genre dont la République a été couverte. Apprenez donc, pour votre propre intérêt, à être juſtes. Ne ſéparez jamais les faits des intentions qui les juſtifient, & vous ne nous confondrez pas plus avec des factieux que nous déteſtons, que vous ne voudriez être confondus vous-mêmes avec ces tyrans infâmes dont vous exaltiez encore, il y a peu de jours, le prétendu patriotiſme & les fauſſes vertus.

Quoiqu'il en ſoit au reſte de l'opinion que nous avions conçue de ces hommes, ce ne fut ni contre eux ni pour eux, ni pour ou contre aucun individu que furent dirigées les meſures que nous prîmes les 2 & 3 Juin 1793. Nous ne pouvions même alors ſavoir ce qui

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

s'étoit passé à Paris le 31 Mai, ce qui s'y passoit le 2 Juin. Trop attachés à l'unité dont la Représentation Nationale est le centre, pour épouser jamais aucunes factions, nous ne voulions que mettre la Convention Nationale en état de juger elle-même & de punir toutes celles qui osoient menacer la liberté. Profondément affligés des troubles qui agitoient & divisoient depuis si long-tems la Convention, instruits par elle, dès le mois de Mars, qu'un complot avoit été formé pour la dissoudre, nous avions entendu depuis le cri qu'elle avoit poussé vers tous les bons citoyens, par son Décret du 24 Mai, & nous ne voulions que répondre à son appel. Nous voulions concourir à l'entourer d'une force suffisante pour assurer sa liberté & faire exécuter ses ordres ; & c'est ainsi que nos Frères d'armes devoient combattre tous les factieux connus & inconnus qui entravoient la marche de nos Représentans fidelles, & les mettre en état de remplir enfin leur mission & de terrasser l'anarchie, en donnant à la France une Constitution Républicaine, un gouvernement & des lois.

Comment des intentions aussi patriotiques & aussi pures, aussi formellement exprimées dans nos arrêtés, & que notre conduite constante, tant antérieure que postérieure, achevoit de justifier, ont-elles pû jamais devenir suspectes ? Reprenons les faits, non pas pour murmurer, en les analisant, contre les mesures générales dont nous avons été les victimes, mais pour prouver que, comme toutes les autres mesures de ce genre, elles ont pu, dans leur application, donner lieu à des erreurs. Il est tems que ces erreurs soient réparées. Dans les crises politiques, l'intérêt général absorbe & doit absorber tous les intérêts particuliers & toutes les vues : mais cet intérêt général lui-même rappelle bientôt l'attention sur les individus & sur le besoin d'une justice distributive. La Patrie, une fois sauvée, souffre des souffrances inutiles qu'on feroit encore éprouver à un seul bon Citoyen : ce seroit alors une oppression, & *il y a oppression contre le Corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.*

Il y avoit déjà plusieurs mois que la Garde départementale du Morbihan étoit rentrée dans ses foyers, & qu'un Décret postérieur, du 12

Août 1793, avoit ordonné la diſſolution de toute force armée connue ſous le nom de force départementale, en réputant, ſeulement pour l'avenir, contre-révolutionnaires ceux qui tenteroient encore d'en organiſer de ſemblables, lorſque les évènemens attirèrent à Vannes le Repréſentant du Peuple, Prieur de la Marne. Il eſt remarquable qu'il y fut, en quelque ſorte appelé par l'Adminiſtration elle-même. Des dépêches du général Avril qui commandoit ſur la Vilaine, lui avoient annoncé que les brigands de la Vendée venoient de paſſer la Loire, & que le Morbihan étoit menacé. Elle fit paſſer copie de ces dépêches à l'Orient, où ſe trouvoit l'Officier général commandant dans le département, & le requit de les faire parvenir aux Repréſentans du peuple qui étoient alors à Breſt.

Dans les derniers jours de Vendémiaire, Prieur arriva à Vannes à la tête de forces aſſez conſidérables qu'il avoit raſſemblées ſur ſa route, tant dans le Finiſtère que dans le Morbihan. » La crainte & l'éloignement avoient groſſi les faits; il s'attendoit à trouver tout en feu, il » trouva tout tranquille. Il croyoit n'avoir que des ennemis à combattre, il ne vit que des amis & des frères à embraſſer. Il ne voulut pas néanmoins que ſon arrivée dans ce pays fût inutile pour le » peuple, & il regarda autour de ſoi ce qu'il importoit de faire pour » lui. (*a*) » Notre deſtitution, notre arreſtation furent le réſultat de cette recherche.

Ainſi le Repréſentant du Peuple annonçoit lui-même qu'il n'avoit point reçu pour cela de miſſion ſpéciale, & que notre diſgrace n'étoit que fortuite & accidentelle. En effet, jamais notre correſpondance n'avoit été plus ſatisfaiſante que dans ces derniers tems; jamais elle ne nous avoit apporté plus d'encouragement, plus de témoignages de ſatisfaction & de confiance, ſoit de la part du Conſeil exécutif & de l'adminiſtrateur des Domaines nationaux, ſoit de la part des divers Repréſentans du peuple en miſſion à Nantes, à Breſt, à l'Orient & à Rennes, ſoit de la part du Comité de Salut public lui-même, qui par

---

(*a*) Rapport imprimé du 10 Brumaire, rédigé par Marc-Antoine Jullien, page 3.

diverſes lettres & notamment par celles des 14 ſeptembre & 17 Vendémiaire derniers, donnoit des éloges à notre civiſme, » & nous engageoit à continuer de le ſeconder avec le même zèle, parce que c'étoit » par un tel concours, par le concert de tous les bons citoyens que la » liberté pouvoit s'affermir «. Nous voudrions pouvoir tranſcrire ici toute cette correſpondance, elle contraſteroit utilement avec notre deſtitution.

Elle fut prononcée, ainſi que notre arreſtation, par un arrêté du Repréſentant du Peuple, en date du 8 Brumaire, par rapport à l'adminiſtration du Département. Celle de l'adminiſtration du Diſtrict & des Tribunaux le fut quelques jours après ; celle du conſeil général de la Commune avoit précédé.

Les arrêtés du Repréſentant du Peuple portoient qu'ils étoient pris en exécution des articles VI & VII de la loi du 16 Août 1793, & ne déduiſoient d'ailleurs aucuns motifs. Mais on déclamoit au milieu du peuple contre le fédéraliſme, & l'on s'efforçoit d'en verſer ſur nous le ſoupçon.

Ce ſont les mots qui égarent l'imagination & qui l'exaltent, ce ſont les mots qui produiſent le fanatiſme, lorſqu'on ne leur donne qu'une ſignification vague & obſcure ; & jamais le ſens de celui dont il s'agit n'a été bien déterminé pour le peuple du Morbihan. C'eſt cependant alors qu'il auroit pu le rapprocher de notre conduite, & nous juger. Tantôt on a laiſſé entrevoir, ſous ce mot de Fédéraliſme, le projet d'une ſciſſion du territoire de la République & de l'établiſſement d'un Gouvernement fédératif, tantôt le projet plus criminel encore de diſſoudre la repréſentation Nationale, d'allumer la guerre civile & d'en faire reſſortir la royauté.

Un imprimé qui nous tombe entre les mains, & que d'anciens Adminiſtrateurs du Département de la Loire inférieure viennent de faire paroître, dit » qu'il eſt reconnu que, ſi quelques chefs de cette » faction liberticide avoient conçu le projet criminel de diviſer le terri- » toire & de conſtituer, dans la République, le Gouvernement fédé- » ratif de la Suiſſe ou des États-unis, des Départemens fédéraliſés avoient

» formé le complot, plus horrible encore, de ressusciter la royauté de » l'ancien régime, ou la royauté constitutionnelle de 1789, ou les deux » chambres & le *veto* absolu en faveur du Duc d'Yorck ; que le Fé» déraliste étoit celui qui avoit voulu ressusciter la royauté en faveur » de Capet, en faveur de d'Orléans, ou pour le fils de Georges «. Ainsi les conspirateurs étoient loin de s'accorder entr'eux, & de travailler sur le même plan : c'étoit une multitude de factions contraires qui troubloient la République : à laquelle prétendroit-on que nous eussions été asservis ?

Dès le 16 Juillet 1793 nous repoussions, dans une Déclaration imprimée, ce soupçon de fédéralisme, avant de savoir tout ce que cette imputation pouvoit renfermer.

» Nous voulons, disions-nous, l'unité & l'indivisibilité de la Répu» blique ; toute idée de Fédéralisme est loin de nous ; nous ne vou» lons de fédération que celle qui réunit tous les François. Eh ! quel » intérêt pourrions-nous avoir à une scission ? nous n'y trouverions » que foiblesse, que servitude & que honte. Notre force est dans » notre union avec toutes les parties de l'Empire, pour ne former » avec elles qu'un tout identique. Qu'on se rappelle, si la rapidité » des évènemens n'a pas trop éloigné de nous cette époque, la fa» meuse nuit du 4 Août 1789 : ne fumes-nous pas les premiers à pro» voquer alors cette union ? Aurions-nous, si nous avions pu depuis » l'abjurer, envoyé nos frères d'armes vers la Convention Nationale » qui est le centre de l'unité & le lien de toutes les parties ? Mais » nous ne voulions qu'assurer son indépendance & sa liberté de la» quelle dépend essentiellement la liberté publique. Nous ne voulons » que la sureté des personnes & des propriétés, nous ne voulons en» fin que le règne de la justice & de la loi, que le terme de l'anar» chie. Nous réprouvons tout ce qui pourroit nous écarter de ce but. » Nous abjurons surtout tout ce qui pourroit amener l'horrible fléau » de la guerre civile, & nous écarter des principes pour nous atta» cher à un parti. La liberté, l'égalité, la République une & indivi-

» ſible, voilà le ſeul que nous connoiſſions, parce que c'eſt celui de » tous les amis de la Patrie.

Cette déclaration fut l'ouvrage de tous les anciens Fonctionnaires publics du Département; car ſi elle ne fut d'abord publiée que par l'Adminiſtration ſupérieure, toutes les Adminiſtrations ſecondaires, tous les Tribunaux, les Sociétés populaires elles-mêmes, s'empreſſèrent d'y adhérer & de déclarer qu'ils y reconnoiſſoient leurs principes.

Et quand on a dit depuis que le Féderaliſme vouloit affamer Paris, égorger les Patriotes, immoler nos Repréſentans, diviſer la République, ſecouer ſur elle les brandons de la guerre civile, la détruire enfin & lui donner un Tyran... nous en avons frémi d'indignation & d'horreur. Ah! ſi nous étions coupables de quelques-uns de ces attentats, notre conſcience nous auroit depuis long-tems jugés, & nous demanderions la mort. Mais il n'eſt rien dans notre conduite politique & civile qui ne ſoit de nature à repouſſer ces odieux ſoupçons.

Cependant dans un rapport rédigé par Marc-Antoine Jullien, Commiſſaire du Comité de ſalut public de la Convention nationale, aſſocié aux travaux de Prieur, rapport adopté par ce dernier, & imprimé par ſes ordres, ſous la date du 10 Brumaire, il eſt dit: » qu'il vit une Ad- » miniſtration de Département couverte encore de la lèpre du Fédéra- » liſme, des Autorités conſtituées favoriſant l'inexécution de la Loi, le » fanatiſme tout puiſſant, les prêtres inſermentés protégés, les décrets » de la Convention foulés aux pieds, les aſſignats méconnus, l'agio- » tage impuni, le peuple opprimé & trompé par les Magiſtrats appelés » à le protéger & le ſervir, &c. &c. «.

Et dans cet horrible état de choſes, un ſeul fait précis & notoire n'a pu être fourni à ce rédacteur dont la plume diſtilloit contre nous tant de fiel & de haine, car on ne regardera que comme une calomnie de plus ce propos par lequel on éloignoit, diſoit-on, de la Maiſon commune, les mères & les épouſes des défenſeurs de la Patrie qui réclamoient des ſecours. *Si vos maris & vos enfans avoient eu les vertus domeſtiques, ils auroient reſtés près de vous pour vous ſoulager.* Propos

abſurde lorſqu'on le prête aux Magiſtrats d'une Commune qui, comme celles des autres Villes du Département, avoit fourni l'élite de ſa jeuneſſe aux deux premiers bataillons de volontaires du Morbihan; à des hommes qui avoient depuis long-tems leurs propres enfans dans l'armée.

Non, ce n'eſt-là qu'un tableau d'imagination, ce ne fut jamais le nôtre. Nous en appelons de Prieur mal informé, à Prieur mieux inſtruit, & nous ne craignons pas de réclamer ſon propre témoignage. Ah! s'il n'avoit pas évité toute communication avec nous, s'il nous avoit laiſſé l'exercice du droit ſacré de la défenſe, il auroit bientôt connu tous nos titres à la confiance de nos Concitoyens qu'on vouloit alors nous arracher; il auroit ſu par quels hommes nous n'étions calomniés auprès de lui, que parce qu'il nous étoit interdit de leur répondre.

S'il a depuis approfondi les faits, conſulté les regiſtres & les actes des Adminiſtrations & des Tribunaux, il aura vu que les Décrets de la Convention ont été conſtamment & religieuſement reſpectés; qu'il n'eſt point d'efforts poſſibles qui n'aient été faits pour aſſurer l'exécution des Lois; que ſouvent même elles ont été, malgré les obſtacles, plus promptement exécutées dans le Morbihan qu'ailleurs; que la Police avoit dans tous les marchés des Commiſſaires pour ſurveiller l'agiotage, accréditer les aſſignats, favoriſer les tranſactions; que tous les délits en ce genre ont été réprimés & punis. Que des meſures révolutionnaires, réclamées par les circonſtances, ont ſouvent dévancé les Lois qui les ont enſuite conſacrées; que c'eſt ainſi que, dès le 10 Août 1792, l'Adminiſtration du Département avoit, par un arrêté, prononcé une amende de 50 livres contre les marchands d'argent, contre ceux qui feroient deux prix, ou refuſeroient des aſſignats; que c'eſt ainſi encore que les premières voies de rigueur employées contre les anciens Curés & Vicaires furent étendues, dans le Département, à tous les eccléſiaſtiques qui avoient refuſé de prêter le ſerment de fidélité à la Patrie; qu'ils y étoient incarcérés long-tems avant que la loi du 27 Août, provoquée & ſollicitée par le vœu de la Commune & des Tribunaux, par des pétitions des Sociétés populaires, par des adreſſes

&

& arrêtés de l'adminiſtration les eut condamnés à la déportation ; que le fanatiſme a été en conſéquence pourſuivi avec vigueur & ſans relâche, puiſque même un Arrêté de l'adminiſtration du Département accorda une gratification de 60 livres à tous ceux qui arrêteroient un eccléſiaſtique réfractaire. Les ſeuls Prêtres aſſermentés ont été protégés, parce que la loi les protégeoit ; les autres, malheureuſement trop accrédités & trop nombreux, ont été ſévèrement proſcrits & forcés de bonne heure à cacher dans l'ombre leurs manœuvres criminelles & leur coupable exiſtence.

Il auroit appris facilement quels obſtacles la Révolution avoit à renverſer dans ce Département ; que ſon chef-lieu ſurtout étoit un des principaux repaires de l'ariſtocratie nobiliaire & ſacerdotale qui y tenoit tout ſous ſa main & dans ſa dépendance. L'influence d'une nobleſſe nombreuſe & puiſſante, d'un clergé riche & exceſſivement multiplié étoit auſſi *une baſtille à renverſer*, & leur expulſion a fourni, mais avec la loi, & par elle, *des victimes à la Liberté.* Si les difficultés qu'on avoit à vaincre doivent ſervir à apprécier le mérite de ceux qui les ont ſurmontées, Prieur auroit pu juger du patriotiſme des vrais citoyens de Vannes & des Adminiſtrations qu'ils ſecondoient.

Enfin ſes recherches lui auroient appris que jamais à Vannes le peuple ne fut opprimé, vexé par ſes magiſtrats ; qu'ils l'ont au contraire éclairé, encouragé, ſecouru ; qu'ils lui ont fait aimer & reſpecter les lois, que jamais le pauvre n'a été forcé de cacher ſes larmes, & qu'on a tout fait pour les tarir. Il auroit pu ſavoir en effet que des officiers municipaux ont été juſqu'à livrer leurs propres fonds, qui ne leur ont été rembourſés que tout récemment & par l'adminiſtration actuelle, & à les verſer ſur les grandes routes pour y faire naître des moyens de travail & de ſubſiſtance ; qu'à défaut de fonds publics, des ſecours particuliers de bienfaiſance ſont ſouvent ſortis du ſein des adminiſtrations, indépendamment du ſacrifice perpétuel qu'elles faiſoient de leurs travaux & de leurs veilles aux intérêts du peuple & à ſa défenſe.

Mais laiſſons là toutes ces déclamations vagues : heureux les adminiſtrateurs, les magiſtrats contre leſquels on ne peut diriger que de telles attaques ! Contentons-nous, puiſque les regiſtres publics contiennent par tout des preuves de notre ſollicitude & de notre zèle, de défier la calomnie, & d'appeler ſur nous toutes les recherches. Il doit cependant nous être permis de tirer nos avantages de l'uſage qu'on a fait contre nous de ſemblables moyens. On ne ſe feroit pas porté à les employer, ſi l'on avoit pu trouver dans les meſures où nous fûmes entraînés au commencement de juin 1793, quelques traces de conſpiration.

Juſtifions cette induction par les faits, nous n'en citerons aucuns qui ne ſoient littéralement prouvés.

La Convention nationale avoit ouvert ſa ſeſſion par décréter la République : mais de funeſtes diviſions avoient ſuivi preſqu'immédiatement ce décret mémorable, & la République n'étoit point conſtituée. Ces diviſions donnoient carrière à toutes les intrigues, & bientôt les partis ſe formèrent. Le peuple gémiſſoit, il craignit pour la liberté de ſes Repréſentans, pour la liberté publique qui y étoit liée. Un décret ſtatua que la Convention ſeroit entourée d'une force départementale ; mais il ſuppoſoit quelques meſures ultérieures : il ne fut pas généralement exécuté. Cependant l'adminiſtration du département du Morbihan prit dès-lors un arrêté qui invitoit les bons citoyens à voler au ſecours de la Convention ; quelques bataillons furent formés ailleurs & ſe rendirent à Paris. Ces bataillons, celui du Finiſtère entr'autres, rendirent des ſervices à la patrie, notamment dans les troubles qui eurent lieu à Paris dans le mois de février 1793. Ils en reçurent le témoignage de la Convention nationale elle-même, & par ſon décret du 9 du même mois de février, elle ordonna que toutes les gardes nationales qui, ſur l'invitation des corps adminiſtratifs, s'étoient organiſées dans l'intention de ſe rendre à Paris, ſeroient ſoldées comme les autres bataillons, aux dépens du tréſor public, lequel rembourſeroit de ſuite toutes avances faites pour leur armement, équipement & ſolde, ſuivant les états qui en ſeroient fournis par les corps adminiſtratifs.

Le 10 mars fut découvert un complot attentatoire à la fureté de la Convention, & tendant à la diffoudre. Sur les rapports du maire & de la municipalité de Paris, la Convention le dénonça elle-même à toute la France, par fon décret du 12, qui ordonnoit la pourfuite & la punition des auteurs & fauteurs de ce délit national. Dès-lors tous les vrais enfans de la République fentirent redoubler leurs inquiétudes fur le fort de fes Repréfentans.

Les conjurés n'avoient été ni défignés ni punis, & les papiers publics les plus accrédités, ceux qui circuloient le plus librement dans la République & dans Paris même fous les yeux de la Convention, annonçoient qu'ils continuoient leurs trames perfides pour entraver l'œuvre de la Conftitution, & en empêcher l'achèvement. Des agitateurs troubloient toutes les féances de la Convention; les tribunes infultoient aux Repréfentans du peuple. Dans leurs fonctions auguftes ils étoient expofés à des menaces & à des violences; le poignard s'agitoit fur leurs têtes, ils n'étoient plus libres d'énoncer leurs opinions. C'eft alors que les alarmes furent au comble.

Des adreffes de plufieurs Sections de Paris, des Départemens de l'Aube, de l'Herault, des Vofges; des Sociétés populaires de Nîmes, de Bitche, de Melun, de Calais, du Mans; des Communes du Gange, de Rennes, de Bordeaux, de Gray, d'Orléans, des Sables-d'Olonne, &c. &c., &c. dépofoient les mêmes alarmes dans le fein de la repréfentation nationale qui fembloit les partager, qui les accréditoit du moins en mentionnant honorablement plufieurs de ces adreffes, en les faifant toutes publier dans fon bulletin. On imprimoit que des étrangers affluoient à Paris; que des ftipendiés de Pitt & de Cobourg, nouveaux chevaliers du poignard, s'y rendoient en foule pour profiter des circonftances, ou fervir les confpirateurs.

Enfin dans un difcours du 19 mai, officiellement publié par la voie du bulletin, le Préfident de la Convention nationale lui révéla » une conf-
» piration nouvelle qui, comme celle du 10 mars, vouloit détruire la
» Convention & la Liberté par l'infurrection. Des femmes enrégimen-

» tées pour cette œuvre d'iniquité devoient commencer le mouvement » que les hommes viendroient appuyer. Des membres des Sociétés » populaires, des autorités conſtituées, & même de la Convention » étoient au nombre des machinateurs. Ils auroient poignardé la Patrie, » enſanglanté le temple des lois, maſſacré nos légiſlateurs «. Quelques jours après fut envoyé, par des courriers extraordinaires le Décret du 24 mai qui *mettoit ſous la ſauve-garde des bons citoyens la Repréſentation Nationale, la fortune publique & la ville de Paris.* Quel put être alors le républicain aſſez inſouciant, aſſez froid, pour ne pas croire la Repréſentation Nationale, la fortune publique & la ville de Paris en danger, & pour ne pas ſonger auſſitôt aux moyens de les défendre. Nous l'avouerons volontiers, notre patriotiſme, notre paſſion pour la liberté, les ſermens que nous avions faits pour elle ne nous permettoient pas cette coupable indifférence.

Nous dira-t-on qu'Iſnard fut depuis condamné comme un traître? Mais il étoit alors préſident de la Convention, & c'eſt ſous le ſceau de la Convention même & par ſes ordres, que ſa déclaration fut publiée. Nous dira-t-on que les trente-deux Députés proſcrits extorquèrent le décret du 24 mai, & que depuis ſix mois ils fomentoient dans Paris aux tribunes & à la Convention les troubles & les diſſentions qui donnoient lieu de toutes parts à tant d'adreſſes & de plaintes? Mais étoit-ce à nous de juger les décrets de la Convention, & pouvions-nous croire qu'ils fuſſent dictés par quelques factieux? Quand d'ailleurs l'influence de ces Députés nous eut été mieux connue, aurions-nous pu alors les regarder comme des traîtres, tandis que la Convention avoit déclaré calomnieuſe la dénonciation portée contre eux par pluſieurs ſections de Paris, lorſque depuis, au moment même de leur arreſtation, Barère vint leur propoſer, au nom du Comité de Salut public, de céder au vœu des Pariſiens, en abdiquant eux-mêmes leurs fonctions, de ſe dévouer comme Décius pour le repos de leur Patrie & de marcher ainſi à l'immortalité. Placés à plus de cent lieues du théâtre des évènemens & abandonnés à nous-mêmes, nous ne ſumes que ce que nous apprenoient les papiers publics, les

bulletins de la Convention & ses décrets. Ils nous annonçoient que de grands crimes se préparoient, sans en indiquer les auteurs ; nous les détestions quels qu'ils fussent, & nous examinions comment nous devions répondre à l'appel que la Convention Nationale nous avoit fait parvenir par un courrier extraordinaire, dans son décret du 24 mai, lorsqu'un député du Département du Finistère & de la commune de Quimper vint apporter aux Administrations, à la Commune & à la Société populaire de Vannes, copie de leurs Arrêtés, & les inviter à armer, comme eux, une Garde départementale pour la sureté de la Convention.

On se souvint que les Bretons & les Marseillois avoient puissamment concouru au succès de la mémorable journée du 10 août. On parla des services que le bataillon parti du Finistère au mois de décembre avoit rendus, avec quelques autres, à la chose publique, & de la manière dont ils avoient été accueillis ; & l'on crut que jamais les circonstances n'avoient plus fortement réclamé des mesures qui avoient déjà eu de tels succès.

Le 2 juin, l'administration du Département invita, par un arrêté, les citoyens à former une garde départementale qui, aussitôt après son organisation, se rendroit à Paris pour concourir à assurer la liberté de la Convention, en imposer aux factieux connus ou inconnus, & protéger la sureté des personnes, des propriétés & de la fortune publique.

L'Administration n'imprima en cela aucun mouvement ; il étoit déjà donné. Déjà les députés de diverses communes, les plus distingués par leur patriotisme, se rendoient dans le sein de l'Administration & y déposoient leurs délibérations & leurs vœux.

Dans les occasions importantes, l'Administration s'étoit souvent entourée de toutes les autorités constituées de la ville de Vannes : elles s'étoient réunies, lors de la fuite du tyran, pour prêter ensemble le serment du 10 août, pour proscrire la royauté, pour voter la mort de Capet, pour réprimer la rebellion du mois de mars, pour proclamer la Constitution républicaine. Ces réunions avoient toujours été

approuvées par la Convention Nationale ; plusieurs fois même elle en avoit honorablement mentionné les résultats. Jamais un plus grand intérêt n'avoit paru les provoquer.

Le 3 juin, une assemblée nombreuse est formée par la réunion des Administrations, des Tribunaux, de toutes les Autorités constituées & des Députés de la Société populaire de Vannes, des Membres d'un Comité de correspondance nouvellement établi en cette ville par les Représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest, & enfin des Députés des Districts d'Hennebont & d'Aurai, des Communes de l'Orient, Pontivy, Aurai & Hennebont. Là on se communique ses alarmes, on frémit sur les dangers de la Patrie, on va jusqu'à redouter une dissolution complète de la Représentation nationale. On craint d'abandonner le peuple aux dangers des mouvemens qui se manifestoient, on cherche à les prévenir en donnant une direction à ses mouvemens, & à lui offrir une ressource contre l'affreuse anarchie dont il paroît menacé. L'arrêté de la veille, relatif à la levée d'une garde départementale est approuvé, & l'on invite les Districts & les Conseils généraux des Communes à envoyer leurs députés, non plus dans le sein de l'Administration, mais dans un point central pour, concurremment avec deux députés du Département du Morbihan & les députés des autres Départemens qui pourroient s'y rendre, aviser aux moyens de sauver la chose publique.

Bientôt on apprit les évènemens des 31 mai, 1 & 2 juin, & la manière dont ils furent rapportés hâta la nomination & le départ pour Rennes des députés des Communes & des Administrations. Ce fut alors que la Convention Nationale parut subjuguée, qu'on la vit sous le poignard du traître Henriot, sous la tyrannie de quelques factieux, qu'on crut toucher au moment de sa dissolution & la consternation fut dans tous les cœurs.

Les Représentans du peuple en mission dans ce Département partageoient nos inquiétudes & ne dissipoient pas nos alarmes. Nous n'avons pas besoin d'en citer d'autres preuves que leur Arrêté, ou Rapport imprimé, daté de l'Orient le 14 juin, & qu'ils adressèrent à la Convention.

Nous avions lu dans un bulletin de la Convention, contenant un supplément aux séances des 4 & 7 juin, l'adresse suivante :

» Représentans, l'appel que vous avez fait par votre décret du 24 » mai, aux bons citoyens de la République, a été entendu des ha- » bitans du Département du Finistère ; ils partent. (*mention honorable*).

La nature de cette Adresse, honorablement mentionnée, nous convainquit de plus en plus, que la Convention Nationale elle-même applaudissoit au zèle des bons citoyens & qu'elle hâtoit de tout son pouvoir, le départ des gardes départementales.

Bientôt après, des députés du Calvados & de la Gironde, vinrent de nouveau grossir les désastres & les terreurs. Ils accusoient les Danton, les la Croix, les Chabot, les Robespierres, ceux qui passoient alors pour s'être emparés de la puissance. Ils citoient contre eux des faits qui n'ont ensuite été que trop justifiés ; & ils accréditoient par là leurs discours. Ils accélérèrent le mouvement de la garde départementale qui partit le 24 juin.

A tant de motifs qui en avoient déterminé la formation se réunissoient encore des considérations locales qui ne pouvoient que les fortifier. Dans l'imprimé dont on a déjà parlé & que quelques anciens fonctionnaires publics de la Loire inférieure viennent de faire paroître, on articule un grand nombre de moyens de déception qu'on dit avoir été privatifs à ce Département & dont presqu'aucun, dit-on, n'a pu motiver l'erreur des autres. Tous au contraire, si l'on excepte les communications avec des députés fugitifs, dont aucun ne parut jamais dans le Morbihan, tous d'ailleurs lui étoient communs. Nous avions éprouvé au mois de mars 1793, le même sort que la Loire inférieure ; la rebellion avoit éclaté avec la même force au milieu de nous ; tous les points du Département furent attaqués en même-tems, & une grande partie de son territoire fut tout à coup envahie. Dénués de force & abandonnés à nous-mêmes, nous ne pûmes, comme toutes les autres Administrations du Département, trouver de ressources que dans notre dévouement & notre courage, dans celui des bons citoyens qui se rassemblèrent à notre voix, dans une activité que des dangers aussi

imminens pouvoient ſeuls enfanter & ſoutenir. Plus heureux que le Département de la Loire inférieure, nous parvînmes à éloigner du Morbihan le foyer de la rebellion, à chaſſer les brigands de ſon territoire. Mais les dangers de Nantes ne continuoient-ils pas d'être les nôtres ? Si cette ville avoit ſuccombé, pouvions-nous nous préſerver d'une nouvelle invaſion ? L'abandon où on nous avoit laiſſé nous faiſoit depuis long-tems ſoupçonner l'exiſtence d'un parti qui fomentoit tous ces déſaſtres. Les progrès effrayans des rebelles rapprochés de ce qu'on nous rapportoit des évènemens de Paris, vinrent fortifier ces ſoupçons. Des députés de Nantes parurent le 11 juin au milieu de nous & nous inſtruiſoient des menaces atroces faites à cette ville, & des preuves matérielles qu'on prétendoit y avoir acquiſes de l'exiſtence d'un parti qui fomentoit la guerre de la Vendée. Pour nous auſſi les correſpondances étoient interrompues, interceptées; des lettres ſorties même des bureaux de la Convention, ne parvenoient qu'après avoir été décachetées & timbrées d'un ſceau portant ces mots: *Commune de Paris, Révolution du 31 mai.* Les citoyens commençoient à craindre pour leurs propriétés, leur exiſtence ; & trop de ſymptômes préſageoient dès-lors la tyrannie & cette licence effrénée qu'on a portée depuis juſqu'à venir prêcher au milieu du peuple de Vannes, le meurtre, l'incendie & le viol.

Parti qui vouloit dominer

Les deux Députés de Nantes qui réclamoient des ſecours, ſe rendirent de ſuite à l'Orient où deux Commiſſaires de l'Adminiſtration du Département les avoient précédés. Là ſe tint, en préſence des Repréſentans du peuple Merlin & Gillet, une aſſemblée extraordinaire & nombreuſe, & tout s'ébranla dans le Département. La garde en demeura confiée aux Citoyens patriotes; le peu de troupes qu'il renfermoit marcha ſur Nantes, & il n'y eut pas juſqu'à l'élite de la garniſon de Belle-île qui ne ſe mît auſſi en mouvement ſur la demande & à la ſollicitation de l'Adminiſtration : mais le même intérêt ſembloit toujours exiger, & plus impérieuſement que jamais, qu'on n'eut pas perdu de vue la ſituation de la Convention. L'on diſoit toujours, & non ſans beaucoup de vraiſemblance, qu'une des principales ſources des malheurs

de

de la Vendée étoit à Paris, & qu'on ne pouvoit espérer de la tarir que par la Convention nationale, & en lui rendant promptement toute son énergie & sa liberté. C'est ce qui porta les deux compagnies qui s'étoient formées à l'Orient, à demander d'abord au Conseil général de cette Commune, & ensuite à l'Administration du Département, des actes portant que la réquisition de la garde départementale étant dans le Décret du 24 mai, & l'arrêté pris en conséquence le 2 juin, tous ordres ou réquisitions qui n'émaneroient pas de la Convention ou qui n'auroient pas pour objet sa sureté, celle de la fortune publique & de la ville de Paris, seroient contraires à son engagement : actes heureux puisqu'ils lui servirent ensuite de moyens pour repousser les tentatives & les suggestions des factieux.

Cent-quatre-vingts hommes d'élite formoient cette garde, elle n'étoit & ne pouvoit être composée que de *bons Citoyens dévoués au salut de la chose publique*, (ce sont les termes des arrêtés). Ceux-là seuls y furent admis qui vouloient l'unité & l'indivisibilité de la République, & qui avoient fait leurs preuves depuis le commencement de la révolution & notamment au mois de mars, en concourant à repousser les brigands & à sauver le Département des horreurs de la Vendée. Les aristocrates, les faux patriotes devoient être étrangers à ces mesures, & aucun d'eux ne tenta d'y participer. Ils s'en seroient emparé si elles avoient eu quelque but liberticide.

Mais la garde départementale du Morbihan n'avoit d'autre objet que d'entourer la Convention nationale & de se mettre à ses ordres. Elle se rendoit pour cela à Paris, & ne marchoit pas contre Paris ; elle y alloit » pour fraterniser avec les bons citoyens toujours en majorité » dans cette grande commune, centre & berceau de la liberté ; pour, » de concert avec eux, en imposer aux factieux, assurer la liberté de » la Convention, protéger la sureté des personnes, des propriétés & » de la fortune publique «. (Ce sont encore les termes des arrêtés.)

C'est pour cela qu'elle prit les armes ; voilà quelle étoit sa mission. Paris n'eut vu que des amis & des frères dans les soldats du Morbihan ; ils ne s'étoient armés que contre les ennemis de la liberté &

de la repréſentation nationale, que contre les agitateurs & les traîtres.

Mais ſi tant de circonſtances, ſi les décrets mêmes de la Convention rendoient notre erreur inévitable & invincible ſur ſa ſituation & ſes dangers, peut-on nous imputer d'ailleurs d'avoir négligé quelques moyens de nous éclairer. Nos meſures ne furent jamais priſes dans les ténèbres; les arrêtés des 2 & 3 juin furent rendus publics par la voie de l'impreſſion. Ils portoient qu'ils ſeroient adreſſés à la Convention nationale, au Conſeil exécutif, aux Repréſentans du peuple près l'armée des côtes de Breſt, & qui ſe trouvoient alors dans le département. Cette diſpoſition fut exécutée dès le 4. Le Conſeil exécutif répondit le 9; il accuſa purement & ſimplement la réception des arrêtés, ſans déſapprouver les meſures qui en étoient l'objet. La Convention nationale garda le ſilence; ſes délégués nous adreſſèrent bientôt des exemplaires de leur arrêté imprimé le 14 juin qui n'étoit pas propre à diſſiper nos craintes. Si l'on nous avoit fait connoître alors que nos meſures étoient dangéreuſes, que nous allions, ſans le ſavoir, ſervir les projets des fédéraliſtes, des royaliſtes, des contre-révolutionnaires, il en étoit tems encore; la garde départementale n'étoit pas aſſemblée, les Commiſſaires n'étoient pas partis: ils ſeroient demeurés dans leurs foyers, & les arrêtés des 2 & 3 juin, reſtés ſans ſuite, auroient été auſſitôt déſavoués & rétractés. Mais ſi notre garde départementale avoit été dirigée contre Paris, en aurions-nous inſtruit le Conſeil exécutif particulièrement chargé de veiller à la ſureté de cette grande Commune? Si nous avions conçu l'abominable projet de diviſer la République, en aurions-nous inſtruit ceux-là même qui en avoient décrété l'unité & l'indiviſibilité. Si nos armes avoient dû ſe diriger contre nos frères, & commencer la guerre civile, en aurions-nous inſtruit les Repréſentans qui, diſpoſant de l'armée des côtes de Breſt, pouvoient d'un mot la tourner contre nous-mêmes? Non ſans doute; car ce n'eſt point avec cette franchiſe & cet abandon qu'agiſſent des conſpirateurs, & ſi l'on vouloit nous en prêter la ſcélérateſſe, il faudroit auſſi du moins nous en accorder la prudence & l'aſtuce. Nos dépêches du 4 juin ſont donc une nouvelle preuve ſans replique de la pureté de nos intentions.

La garde départementale du Morbihan s'étoit rendue à Rennes ; il y fut réglé qu'elle continueroit ſa route par Caen, & déjà les députés des communes & adminiſtrations réunies à Rennes avoient envoyé à Caen deux commiſſaires pour le département du Morbihan. Notre correſpondance avec eux exprima toujours les mêmes principes & les mêmes ſentimens, notre haine pour les factieux, nos vœux pour une conſtitution républicaine, notre empreſſement de la préſenter au peuple afin de réunir dans ſon acceptation tous les eſprits.

Notre déclaration imprimée du 16 juillet avoit été répandue avec profuſion, & nous écrivions encore le 23 aux commiſſaires du Morbihan : » vous ſavez que nous n'avons jamais eu l'intention de prendre » de parti, d'épouſer les intérêts de tel ou tel député ; nous ne » voulons que concourir à aſſurer la liberté de la Convention en » marchant vers elle, c'étoit d'elle que nous attendions des meſures » vigoureuſes pour contenir les factieux. Mais ſi on a prétendu nous » faire ſervir des animoſités particulières & des haines perſonnelles, » on a méconnu nos intentions. Nous penſons donc que ſi les cho- » ſes en ſont là, vous ne vous prêterez pas à des meſures qui ne » ſont pas dans nos vues ni dans celles des communes dont vous » tenez votre miſſion, & qu'il ne vous reſtera d'autre parti que de » vous retirer ».

C'eſt par ces moyens, c'eſt par leurs propres principes que les commiſſaires du Morbihan furent en état de contrarier & de combattre toutes les tentatives factieuſes. On les accuſa, ainſi que les Adminiſtrations du Morbihan, de foibleſſe, lorſqu'ils n'étoient que conſéquents, que fermes & conſtans dans leurs principes.

De ſon côté la garde départementale du Morbihan répondoit à ſes inſtructions & aux vues dont tout le Département étoit animé comme elle. Elle s'étoit prononcée en arrivant à Caen de manière à ne laiſſer aucun eſpoir à ceux qui auroient pu compter la faire ſervir à leurs projets liberticides. Rendue à Évreux, elle apprit que des ſymptômes de guerre civile ſe manifeſtoient à Vernon ; elle commença à s'appercevoir qu'elle avoit été trompée ; comme nous, ſur bien des

points, que l'on fufpectoit fes intentions & les nôtres, qu'elle ne pouvoit plus remplir fa miffion auprès de la Convention Nationale. Elle rétrograda auffitôt, & expédia de fuite un courrier à l'Adminiftration, lequel parvint le 22 juillet auprès d'elle. Elle fe hâta alors de rappeler la garde départementale qui, de concert avec les commiffaires du Morbihan, étoit déjà partie de Caen avant que l'arrêté de l'Adminiftration lui parvint. L'Adminiftration fit plus, elle dépêcha à fon tour un de fes membres vers celle du Département du Finifterre pour l'informer de la fituation des chofes & l'inviter à fuivre fon exemple.

L'arrêté qui rappeloit la Garde départementale fut de fuite envoyé à la Convention nationale, au Confeil exécutif, aux Repréfentans du peuple, près l'armée des côtes de Breft. Ceux-ci en accufèrent la réception par une lettre datée d'Ancenis, le 29 juillet, & conçue en ces termes :

» Nous voyons avec plaifir, citoyens Adminiftrateurs, que vous
» êtes entièrement revenus de votre erreur fur les intentions des ex-
» députés conjurés à Caen, que vous êtes convaincus maintenant qu'ils
» ne fe dirigeoient que par l'efprit de parti, par des vues & des ani-
» mofités particulières : ce retour nous fait oublier tout ce que nous
» avons eu perfonnellement à fouffrir d'un fyftème effrayant pour la
» liberté : nous en inftruifons la Convention nationale. »

Certes ce n'eft pas ainfi qu'on écrit à des coupables, mais d'ailleurs qu'avoient de commun nos mefures avec les intentions des députés fugitifs, fi ce n'eft les vains efforts qu'ils avoient faits pour s'en emparer? N'avions-nous pas toujours déclaré que nous ne fuivions aucun parti, que *nous ne nous attachions à aucun individu, quoiqu'un des députés fpécialement invefti de la confiance du Département fe trouvât au nombre de ceux qui avoient été l'objet de la proscription* (*). Tels étoient à cet égard nos principes & ceux de la garde départementale, qu'avant fon départ de Caen, un de fes membres tira l'épée contre un des députés fugitifs qui lui reprochoit fon retour d'Évreux. Ces députés

(*) Déclaration imprimée du 16 Juillet.

n'ont jamais été protégés par elle ; ils ne sont point venu chercher dans le Morbihan un asile qui leur auroit été refusé. Ce n'étoit donc pas pour eux, c'étoit pour la Convention seule & à sa voix que le Morbihan s'étoit armé ; & s'il a existé à Caen une faction liberticide, peut-être est-il heureux que des commissaires, que la garde départementale du Morbihan s'y soient rendus, puisqu'ils ont été des premiers à déconcerter ces complots.

Persuadés d'abord qu'on ne faisoit que remplir les vues de la Convention & obéir à ses décrets, & qu'elle eut en conséquence pourvu à la solde de ceux qui marchoient à son appel, comme elle l'avoit fait pour les bataillons qui s'étoient rendus à Paris au mois de décembre précédent, l'on avoit fait faire à la garde départementale, par la caisse du payeur de la guerre à Vannes, une avance de 30000 livres. Quelques indemnités furent depuis payées sur les sous additionnels du Département à des députés ou commissaires des communes. Tout cela avoit été remboursé par les Administrateurs avant même leur destitution. Ils n'ont d'ailleurs ni arrêté, ni détourné les fonds publics, & c'est sans fondement que, plus de six mois après leur arrestation, on en a lancé dans le public le soupçon que le plus simple examen de leur correspondance auroit sans doute empêché de hasarder.

Nul arrêté de l'Administration ne pouvoit le motiver, & ce qui a pu seulement y donner lieu est une circulaire du 13 juin, par laquelle elle engageoit les Administrations de Districts à faire suspendre, de la part des receveurs, les versemens de fonds à la trésorerie nationale jusqu'à nouvel ordre, & jusqu'à vérification de la situation de leurs caisses dont on demandoit les bordereaux.

Lorsque l'on veut examiner & juger des actes administratifs, il ne faut jamais les séparer des circonstances qui les ont déterminés. Il en est de tellement graves qu'elles nécessitent des mesures & des précautions qui ne pourroient avoir lieu dans des circonstances ordinaires & dans un tems calme. Si vous voulez reprocher à l'administration d'avoir voulu connoître sa situation & ses ressources au milieu des agitations & des alarmes du mois de juin 1793 & des besoins de tout

genre qui se manifestoient alors, reprochez-lui donc aussi d'avoir autorisé le déplacement des caisses en recevant à cette époque, comme elle l'avoit déjà fait au mois de mars, pour ce qui avoit pu être sauvé de la caisse du District de Rochefort, le dépôt des fonds de celle de la Roche-Sauveur où l'on n'avoit réservé que quinze mille livres, dans la crainte d'une nouvelle invasion, & parce que d'ailleurs la plupart des routes étoient ou interceptées, ou peu sûres. Reprochez-lui surtout d'avoir puisé dans les caisses de Districts, pour une multitude de dépenses auxquelles elles n'auroient pas dû pourvoir, si l'on avoit pu suivre les règles ordinaires de la comptabilité.

La loi du 24 février 1793, relative au recrutement de trois cent mille hommes, portoit que les frais considérables qu'il alloit occasionner seroient avancés par les receveurs de Districts ; la loi du deux avril contenoit une semblable disposition par rapport au rétablissement & armement des batteries des côtes. Des représentans du peuple avoient aussi donné de telles autorisations, soit relativement aux fortifications de Belle-île, du Port-Liberté & de l'Orient, ou pour d'autres objets auxquels la sureté publique rendoit indispensable de pourvoir.

Des lettres des commissaires de la Trésorerie nationale & du Ministre des contributions publiques, écrites le 6 mars, en conséquence de la loi du 24 février, portoient qu'il ne seroit point délivré de rescriptions sur les caisses de Districts, attendu la destination de la partie de leurs recouvremens appartenante au trésor public, aux avances des frais du recrutement, & autorisoient à y retenir ces fonds pour y faire face.

Toutes les dépenses dont on vient de parler avoient été retardées par l'effet des troubles qui avoient éclaté dans le mois de Mars, & qui avoient eux-mêmes donné lieu à une multitude de dépenses nouvelles. C'est à l'époque dont il s'agit qu'on avoit à fournir à tant d'objets, & les charges s'accroissoient encore par le mouvement continuel des troupes & la fourniture des étapes, partie qui n'auroit jamais dû concerner l'Administration, puisqu'elle avoit une régie particulière, mais qu'on ne pouvoit cependant soutenir que par des

avances confidérables puifées dans les caiffes de Diftricts où perfonne ne fongeoit enfuite à les remplacer.

C'eft dans ces circonftances que l'affemblée extraordinaire formée à l'Orient, par les Repréfentans du peuple, relativement à la fituation de Nantes & aux fecours que fa pofition réclamoit, annonça encore de nouvelles dépenfes dont il eut été difficile de calculer alors l'étendue. Il étoit bien à craindre que les caiffes de Diftricts n'euffent pas été en état d'y pourvoir. Dès le 15 Avril les Repréfentans du peuple, envoyés par la Convention Nationale dans les Départemens du Morbihan & du Finiftère, avoient reconnu, par un arrêté, l'infuffifance des caiffes de Diftricts pour faire face aux dépenfes que néceffitoient la défenfe des côtes & des villes du Port-Liberté & de l'Orient, & avoient enjoint au payeur-général d'acquitter les mandats qui feroient délivrés fur lui pour cet objet, ou pour l'habillement & armement des troupes de nouvelle levée, fans égard à la deftination des fonds de fa caiffe ; injonction qui n'eut jamais tout fon effet, le payeur ayant fouvent encore refufé d'acquitter les mandats de l'Adminiftration pour les objets mêmes qui étoient le plus inconteftablement à la charge du tréfor public, fous prétexte qu'il n'avoit pas de fonds, ou du moins qu'il n'en avoit pas fpécialement reçu pour ces objets.

Ainfi, & dans les grands dangers que la chofe publique couroit alors, l'Adminiftration du Département fe trouvoit placée entre les befoins les plus multipliés & les plus urgens d'une part, & de l'autre, des caiffes épuifées, ou dont elles ne pouvoient obtenir la difpofition. Auffi, en écrivant aux adminiftrations de Diftricts fa circulaire du 13 juin, écrivit-elle le même jour, & pour le même objet, aux commiffaires de la tréforerie nationale auxquels elle expofoit fes befoins, & dont elle réclamoit les fecours que le dénuement des caiffes rendoit indifpenfables.

Elle avoit auffi fait part de fa fituation & de fes inquiétudes aux Repréfentans du peuple près l'armée des côtes de Breft ; ils lui répondirent de Nantes, le 1 juillet, dans ces termes : » on croit que les

» brigands ont le projet de revenir ici, mais il eſt poſſible auſſi qu'ils » ſe portent en avant de la Vilaine. Tenez-vous donc ſur vos gardes ; » preſſez le raſſemblement des forces qui doivent agir de concert » avec celles qui ſont à Nantes, pour envelopper ces brigands & les » prendre entre deux feux. Les Gardes nationales qui ſeront en réqui- » ſition ſeront ſoldées par les payeurs de la guerre, du moment où » les corps ou compagnies ſeront organiſés. Au ſurplus ne pouvant » correſpondre que très-difficilement avec vous & les autres Dépar- » temens, prenez toutes les meſures de ſalut public que les circonſ- » tances peuvent exiger, en vous concertant, pour l'exécution, avec » les chefs militaires & les agens de l'adminiſtration de la guerre. » Ce n'eſt pas ici le moment de calculer les pouvoirs que la loi a dé- » légués aux corps adminiſtratifs dans les tems ordinaires ; faites uſage » de tous ceux qui vous ſont néceſſaires pour ſauver la Patrie & » écraſer la horde de brigands qui déſole ces contrées «.

C'eſt ainſi & lors même que les meſures qu'on nous reproche étoient dans leur activité, qu'on écrivoit à des hommes qu'on a tenté depuis de faire paſſer pour des conſpirateurs.

Enfin cette meſure de prudence & de précaution qui a fait lancer contre nous, dans le public, une dénonciation perfide & tardive, nous l'avions dénoncée nous-mêmes dès le 9 juillet, au Miniſtre de l'inté- rieur, car c'eſt de cette manière, c'eſt en ſoumettant conſtamment notre conduite & nos meſures aux autorités ſupérieures, que nous avons tou- jours conſpiré.

Le Miniſtre répondit le 25 du même mois qu'il prenoit des meſures pour aſſurer tous les payemens & faire face à tous les beſoins, & qu'en conſéquence, rien ne pouvoit autoriſer à intervertir l'ordre de la comp- tabilité. Des copies de ſa réponſe furent auſſitôt, & par le même cour- rier, adreſſées à tous les Diſtricts & il leur fut ordonné de s'y confor- mer. Mais les bordereaux de ſituation qu'on avoit reçu n'avoient fait, comme on l'avoit prévu, que conſtater l'épuiſement des caiſſes, & les promeſſes du Miniſtre n'ayant pas eu d'ailleurs leur entière exécution, la néceſſité des choſes opéra ſeule la ſuſpenſion des verſemens effectifs.

Le

Le Receveur du Diſtrict de Vannes entr'autres qui déjà, depuis aſſez long-tems avoit été forcé par les dépenſes qu'il avoit à ſolder, de ceſſer ſes verſemens à la tréſorerie, n'en fit pas un ſeul depuis cette époque, juſqu'à celle de notre deſtitution.

Tout cela au reſte étoit auſſi étranger à la garde départementale par ſes motifs que par ſes réſultats, puiſque le départ de cette garde ayant eu lieu dans cet intervalle, on ne prit rien pour elle dans aucune des caiſſes de Diſtricts. Voyez ſur les regiſtres du bureau des finances de l'adminiſtration du Département notre correſpondance à cet égard, vous à qui ce que nous venons de dire pourroit encore laiſſer quelques doutes; ou plutôt permettez-nous ici une dernière réflexion pour vous convaincre. Quel intérêt aurions-nous pu avoir à arrêter ou ſuſpendre les verſemens des Receveurs de Diſtricts à la Tréſorerie nationale, ſi nous avions jamais ſongé à le faire dans des intentions coupables? O! vous qui voudriez les trouver telles, croyez du moins que nous ne ſommes pas abſurdes, & n'auroit-il pas fallu l'être pour provoquer nous-mêmes une ſciſſion avec la Tréſorerie nationale, dans l'état de foibleſſe & de dénuement où nous étions; lorſque ce que nous avions à lui demander & à eſpérer d'elle étoit au-deſſus de toute proportion avec ce qui pouvoit lui être verſé par les caiſſes de Diſtrict, vu la multitude des dépenſes extraordinaires & le vide ou retardement que faiſoient éprouver, malgré tous nos efforts, dans la rentrée des contributions, dans tous les recouvremens, les troubles & l'agitation du Département.

Aurions-nous voulu compromettre l'exiſtence des troupes & nous expoſer ainſi à tous les dangers de leur abandon ou de leur mécontentement, nous qui ne ceſſions de réclamer pour qu'on eut pourvu à tous leurs beſoins, nous qui ſaiſiſſions, pour y pourvoir, tous les moyens qu'il nous étoit poſſible d'atteindre & qui le faiſions, nous l'oſons dire, avec quelques ſuccès? A l'époque dont nous venons de parler dans les derniers jours du mois de juin, tout s'ébranla, comme nous l'avons dit, dans le département, à la nouvelle du danger de la ville de Nantes, tout ce qui s'y trouvoit de diſponible marcha pour la ſecourir. C'eſt

alors ſurtout que les troupes qui ſe mettoient en mouvement, trouvèrent des ſecours ſoit en armes, ſoit en effets d'habillement & équipement dans les magaſins & ateliers que l'Adminiſtration avoit établis. Son activité en ce genre, & les ſuccès qu'elle lui avoit obtenus, étoient tellement connus, principalement depuis la fatale époque du mois de mars, que des troupes qui venoient des Départemens voiſins avoient ſouvent attendu leur paſſage à Vannes, pour ſe pourvoir de beaucoup d'objets leſquels leur étoient fournis, ſur les réquiſitions des chefs militaires, & lorſque les beſoins étoient conſtatés, parce qu'on ne peut refuſer à des hommes qui marchent à l'ennemi ce qui eſt néceſſaire à leur ſervice, lorſqu'on a la poſſibilité de le leur fournir. L'on continua au ſurplus à fournir enſuite à la ville de Nantes, ou plutôt à la Republique que cette ville défendoit, comme nous, tous les ſecours en ce genre qui pouvoient dépendre de l'Adminiſtration; & à l'époque du mois d'octobre, l'on y avoit fait paſſer, par les ordres des Repréſentans du peuple & par des envois ſucceſſifs, huit mille chemiſes, trois cents habits complets, ſix cents paires de guêtres en toile, pareil nombre en étoffe noire, douze cents paires de bas & trois cents ſacs de peau.

Au reſte notre activité & notre ſollicitude ne ſe bornoient pas à cet objet, à ce qui concernoit l'armée; elles s'étendoient à toutes les parties d'adminiſtration & de ſervice public qui nous étoient confiées. Jamais on ne preſſa avec plus d'ardeur le recouvrement des contributions, jamais on ne donna plus de ſoins au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique; jamais enfin on n'exerça une ſurveillance plus exacte que depuis les arrêtés des 2 & 3 juin, que depuis qu'on avoit cru voir dans la ſituation de la Convention & ſes périls, un nouveau germe de diviſions & de troubles, un ſurcroît de dangers pour la Patrie & la Liberté.

Mais c'étoit ſur leurs ennemis que peſoit cette ſurveillance, & quelles que fuſſent, ſur les circonſtances du moment, les opinions des patriotes qui, à la vérité, étoient preſqu'entièrement uniformes, jamais, non jamais aucun d'eux, ne fut vexé. Nous pouvons le dire, la malveil-

lance, en ſe trompant, dans ſes voies nous en a elle-même fourni la démonſtration.

Jullien s'étoit rendu à Auray pour une fête civique, peu de jours avant notre deſtitution. Là il fit ſortir des priſons & produiſit au milieu du peuple un homme que ſon inciviſme & ſa turbulence avoient depuis long-tems fait mettre en arreſtation par l'adminiſtration du diſtrict & la municipalité d'Auray, & dont l'Adminiſtration du Département avoit été forcée de rejeter pluſieurs pétitions tendantes au recouvrement de ſa liberté, » accuſe, lui dit-il, tes magiſtrats, peuple ! voilà celui qu'ils » ont opprimé. » Mais ceux mêmes que les préventions qu'on leur ſuggéroit commençoient à égarer ſur notre compte, s'élevèrent contre cet homme, conteſtèrent le patriotiſme dont on vouloit le parer, & le cri du peuple fut tel, qu'il fallut le rendre à ſa détention.

Enfin nous qui ne voulions que la plus entière liberté de la Convention nationale, que l'unité du gouvernement, nous ne ceſſâmes pas un ſeul inſtant de correſpondre avec la Convention nationale, avec les Miniſtres, avec les Repréſentans du peuple. Ceux-ci jouirent dans le Département de toute la liberté néceſſaire à leurs fonctions ; ils y trouvèrent conſtamment tous les égards, toute la déférence & le reſpect qui étoient dûs au caractère dont ils étoient revêtus. On avoit dit, il eſt vrai, à la tribune de la Convention que leur arrêté du 14 juin qui venoit d'y parvenir, étoit le produit de la violence ; mais cette calomnie qui portoit particulièrement ſur la commune de l'Orient où ils avoient pris cet arrêté, fut bientôt formellement démentie par eux, dans une déclaration qu'ils eurent la juſtice de donner à Ancenis, & au milieu d'une armée dont ils avoient la diſpoſition, à deux députés de l'Orient qui s'étoient rendus auprès d'eux ; déclaration que la commune de l'Orient, dont elle atteſtoit le patriotiſme, fit enſuite imprimer, afficher & répandre avec profuſion.

Quant à nous, nos principes ne pouvoient paroître douteux ſur ce point ; notre conduite les avoit trop bien manifeſtés, & nous les juſtifierions encore, s'il le falloit, par nos arrêtés, par les regiſtres de notre correſpondance, enfin par les propres lettres des Repréſentans du peuple.

Celles qui nous étoient par eux adreſſées annonçoient, comme on a déjà pu le voir, que dans le courant de juillet même, & depuis le départ de la garde départementale, il exiſtoit toujours entre nous une réciprocité de confiance & de ſentimens : celles qu'ils adreſſoient à la Convention Nationale, & que ſon bulletin nous faiſoit connoître, rendoient juſtice à notre patriotiſme & à nos intentions.

Le 15 juillet, nous fûmes informés qu'on craignoit à Nantes, ſoit entre les Autorités civiles, ſoit entre les Généraux & les Troupes, quelques diſſentions qui auroient été d'autant plus funeſtes qu'on étoit toujours en préſence de l'ennemi. Le Département n'écouta alors que ſon zèle, & deux commiſſaires pris dans ſon ſein, furent ſe jeter au-devant de ces nouveaux dangers. Ils étoient chargés d'employer toute l'influence de l'Adminiſtration pour ramener les eſprits vers le but qu'elle s'étoit toujours & excluſivement propoſé, le ſalut de la Patrie & le triomphe de la Liberté.

C'eſt d'après les conférences que ces deux commiſſaires eurent avec les Repréſentans du peuple & les communications qu'ils leur firent, que ceux-ci écrivirent le 26 juillet à la Convention Nationale une lettre qui fut lue dans une de ſes ſéances & publiée dans ſon bulletin.

» Les Adminiſtrateurs de la Loire inférieure, y diſoient-ils, ſont
» maintenant dans les meilleurs principes : ils ont été égarés un inſtant
» ſans doute par des ſuggeſtions perfides ; mais ne ſeroit-il pas poſſi-
» ble d'oublier, en faveur du bien qu'ils ont fait, l'erreur où ils ont
» été entraînés.... Un oubli abſolu du paſſé ſeroit aujourd'hui notre
» vœu le plus cher, comme il nous paroîtroit une conſéquence de
» votre décret du 26 juin.

» Les nouvelles que nous recevons du Département du Morbihan ne
» ſont pas moins ſatisfaiſantes. La Conſtitution a été acceptée à l'Orient
» & à Vannes ; les Adminiſtrateurs qui ne l'avoient pas reçue offi-
» ciellement ne s'en ſont pas moins empreſſés de la faire publier &
» afficher d'après une expédition qu'ils s'en ſont fait délivrer par le
» Tribunal criminel. Ils ont fait plus, ils ſont allés dans les aſſem-

» blées primaires de leurs cantons pour éclairer l'opinion des citoyens
» & les prémunir contre les ſuggeſtions des malveillans ».

Et en s'exprimant ainſi, les Repréſentans du peuple ignoroient encore qu'au moment où ils écrivoient, la garde départementale étoit rappelée, qu'elle étoit déjà en route avec les commiſſaires à Caen, pour regagner le Département.

Par une précédente lettre des mêmes Repreſentans du peuple, écrite dès le 21 juin, lue à la ſéance de la Convention nationale du 26, & également inſérée dans le bulletin, ils avoient déjà rendu juſtice aux intentions de la garde départementale, à ſon patriotiſme & à ſes vues. Ils s'exprimoient à cet égard dans ces termes :

» D'après les renſeignemens que nous avons, tous les Citoyens qu'on
» a armés pour marcher ſur Paris ſont bien intentionnés. Leur opinion
» actuelle n'eſt fondée que ſur des rapports faux ou exagérés. Ils ſont
» convaincus que les Repréſentans de la nation ſont ſubjugués & qu'ils
» ne décrètent plus que d'après le vœu de la commune de Paris. Il
» faut donc les déſabuſer, leur prouver qu'ils ont été trompés. Si nous
» étions au ſein de la Convention nationale, nous lui propoſerions de
» décréter que la Fédération républicaine, fixée au 10 août, auroit
» lieu le 14 juillet; par ce moyen elle changeroit en une fête civique
» & fraternelle ce qui, dans l'eſpoir des ennemis de la République,
» devoit être une guerre des Départemens contre Paris : les dangers
» qui peuvent réſulter de la différence d'opinion des Départemens ſur
» les derniers évènemens ſeroient à jamais écartés «.

Ces Repréſentans ſavoient bien qu'on ne vouloit dans le Morbihan que la ſureté de la Convention, que l'anéantiſſement de toutes les factions liberticides, qu'une Conſtitution républicaine, qu'un gouvernement & des lois. Auſſi avoient-ils fraterniſé avec les deux compagnies qui s'étoient formées à l'Orient, avant leur départ de cette Commune.

Enfin ſi Merlin de Douay, l'un de ces Repréſentans, de retour de ſa miſſion, crut avoir à ſe plaindre de la manière dont notre déclaration du 16 juillet avoit rendu compte d'une conférence que lui & ſes

Collégues avoient eue avec quelques Adminiſtrateurs du Département, s'il crut devoir à cet égard imprimer & publier quelques obſervations, il n'en termina pas moins ſa réponſe par déclarer que, ſans cette occaſion, *il ſe ſeroit toujours borné à dire, comme il l'avoit fait avec ſes Collégues dans leur correſpondance avec le Comité de ſalut public, que nous avions pu être quelques inſtans égarés, mais que nos cœurs avoient toujours été attachés à la République.*

Quel eſt le lecteur de bonne foi pour qui cette aſſertion ne ſoit pas actuellement bien démontrée ? Mettons cependant le dernier trait à notre démonſtration, en diſant un mot de notre conduite ſoit antérieure ou poſtérieure à la fameuſe époque du 31 mai. Le crime a auſſi ſes dégrés comme la vertu; l'on ne devient pas tout à coup un conſpirateur, l'on ne ceſſe pas tout à coup de l'être.

Forcés de parler de nous, nous devons le faire ſans fauſſe modeſtie comme ſans orgueil : diſons-le donc, puiſque c'eſt la vérité, nous ſommes comptés dans ce pays parmi les fondateurs de la Liberté, parmi ceux qui en ont défriché le ſol. Avant qu'en beaucoup d'autres lieux on ſongeât ſeulement à la révolution, nous combattions en 1788, dans la ci-devant Bretagne, une nobleſſe, un clergé puiſſans, habitués aux affaires & à la domination. Nous exaltions le courage d'une jeuneſſe brillante qui fit ſes premières armes à Rennes contre nos tyrans, au mois de janvier 1789, & qui depuis a été preſque entièrement ſacrifiée à la Liberté. Conſtamment dévoués à ſa cauſe depuis ces premières époques, pluſieurs d'entre nous ont abandonné pour elle, leurs profeſſions, leurs eſpérances de fortune, le ſoin de leurs familles, leurs affections perſonnelles, leur domicile. Nous avions tous, en vertu de la Loi du 8 ventôſe, individuellement rédigé le compte de notre vie révolutionaire & politique. Ces comptes avoient été ſoumis aux ſociétés populaires, aux Conſeils généraux des Communes, aux Adminiſtrations, aux Comités de ſurveillance des différens lieux où nous avions ſervi le peuple : ils ont été par tout revêtus des atteſtations les plus honorables; & les tableaux qui ont été adreſſés, pour nous, au Comité de Sureté générale de la Convention, ont dû être le réſultat de ces comp-

tes ainſi vérifiés. Nous les repréſenterions encore s'il le falloit, mais nous devons nous borner ici à rappeler quelques faits qui nous ſont communs (*).

Le gouvernement révolutionnaire étoit deſtiné à faire diſparoître toutes les factions, à comprimer enfin tous les ennemis de la liberté. Pourquoi faut-il qu'on en ait abuſé & que la tyrannie, en s'en emparant, l'ait fait peſer ſur les patriotes les plus énergiques & les plus purs qu'il avoit pour objet de protéger ? Nulle part les ennemis de la révolution n'avoient été plus multipliés que dans ce Département ; auſſi les adminiſtrations y avoient-elles adopté le véritable eſprit du gouvernement révolutionnaire long-tems avant que ce gouvernement eut été décrété.

Nous avons déjà parlé des arrêtés de l'Adminiſtration du Département relatifs à la circulation des aſſignats, de ceux contre les eccléſiaſtiques infermentés & réfractaires ; arrêtés approuvés par l'aſſemblée légiſlative, & depuis convertis en lois. Ses autres meſures ſe dirigeoient par les mêmes principes & les mêmes vues.

Les précautions les plus ſévères avoient été priſes pour écarter des campagnes qu'ils infectoient de leur venin, & pour faire rentrer dans les villes moins ſuſceptibles de ſéduction & où s'exerçoit une ſurveillance plus exacte, tous ceux que leur naiſſance, leurs habitudes, leurs

---

(*) Ce qui ſuit n'eſt qu'un précis rapide, & eſt plus amplement développé dans le compte que l'ancienne Adminiſtration du Département vient de rendre à l'adminiſtration actuelle, & qui a été par elle reçu & arrêté. La demande des comptes faite aux anciens adminiſtrateurs, par un arrêté du Repréſentant du peuple, Prieur de la Marne, annonce qu'il étoit loin lui-même de les regarder comme coupables : ce n'eſt point ainſi qu'on en agit avec des conſpirateurs ; on ne leur ouvre pas, pour de longs intervalles, tous les bureaux d'une grande adminiſtration, on ne leur en confie pas tous les papiers. Les anciens adminiſtrateurs avoient demandé d'être admis à donner lecture de ce compte en ſéance publique : ils ſe fondoient ſur les droits du peuple auquel ils étoient comptables, ſur la juſtice qui réclamoit enfin, après tant de mois de calomnie, la publicité de leur juſtification. Cette demande leur a été refuſée d'après les ordres de Prieur ; mais l'adminiſtration, après avoir reçu le compte, en a ordonné l'impreſſion conformément à la loi, & d'après la faculté que le Repréſentant du peuple lui en avoit laiſſée. Le peuple connoîtra plus tard, mais il connoîtra enfin la conduite de ſes anciens adminiſtrateurs. Leur compte complètera notre juſtification & ne laiſſera plus aucuns prétextes à la calomnie.

opinions pouvoient faire préſumer ennemis de la révolution : des ordres furent donnés, en différens tems, pour faire incarcérer & détenir les plus ſuſpects & les plus dangéreux.

Par une adreſſe à la Convention nationale, l'Adminiſtration réclamoit, au mois de janvier 1793, comme le firent auſſi pluſieurs autres autorités conſtituées du Département, une forme plus prompte, plus rigoureuſe & plus ſimple de procéder contre les ennemis intérieurs de l'état, contre les traîtres & les rebelles, & elles provoquèrent ainſi la loi du 19 mars ſuivant, envoyée pendant les troubles qui affligeoient alors le département, & qui fut miſe de ſuite à exécution par le Tribunal criminel, & par les commiſſions militaires créées à Vannes & dans quelques-autres chefs-lieux de diſtricts.

L'inſtruction publique ne fut confiée qu'à des patriotes reconnus, & qui avoient prêté le ſerment de fidélité à la République : eux ſeuls eurent l'adminiſtration des hôpitaux ; on en chaſſa les prêtres, les religieuſes, tous les prédicateurs de fanatiſme qui, en ſoignant le corps, corrompoient les eſprits & les cœurs. Tous les ſoins poſſibles furent pris pour maintenir ces établiſſemens & leur aſſurer des ſecours. Des lettres écrites au Miniſtre de l'intérieur demandoient qu'afin d'éclairer & d'inſtruire les campagnes, les lois fuſſent traduites en idiôme breton, conformément à la loi du 6 novembre 1792 dont on ne put obtenir l'exécution. L'adminiſtration y ſuppléa ſouvent en faiſant faire par quelques-uns de ſes membres des traductions importantes pour le maintien de l'ordre public & le rétabliſſement de la tranquillité. Dénuées de ſecours & abandonnées à elles-mêmes, les adminiſtrations pourvurent à tout par leur infatigable activité. Le Département fut défendu & ſauvé ; des ateliers, des magaſins furent établis pour l'habillement, équipement & armement des défenſeurs de la Liberté. Les côtes du Département, les places de Belle-île, du Port-Liberté & de l'Orient furent miſes en état de défenſe. Toutes les Lois furent enregiſtrées & publiées auſſitôt leur réception, & l'exécution en fut provoquée & ſuivie par tous les moyens, & ſans relâche. Le zèle des Adminiſtrations inférieures, des Tribunaux civils & criminels ſeconda celui de l'Adminiſtration du Département.

Dans toutes les occaſions importantes, des adreſſes manifeſtèrent nos ſentimens à la Convention Nationale & à la République entière. Elles exprimèrent notamment notre indignation ſur la trahiſon de Dumouriez, ſur la rebellion des Lyonnois, ſur la perfidie de Toulon, ſur l'inſurrection de l'armée navale ſtationnée à Quibéron. L'Adminiſtration du Département dénonça même formellement un des chefs de cette inſurrection, qui a tombé depuis ſous le glaive de la juſtice nationale.

Au mois de février 1791, la fermeté des autorités conſtituées de Vannes & le courage de ſa garde nationale, ſecourue par ſes Frères de l'Orient, Hennebont, Auray & Pontivy, réprima la ſédition des gens de campagne qui, pour la première fois, vinrent aſſaillir le chef-lieu du Département. Une rebellion beaucoup plus grave menaça au mois de mars 1793 tout le Département. Il fut attaqué en même-tems ſur tous les points : les Diſtricts de Roche-Sauveur & de Roche-des-Trois, alors Roche-Bernard & Rochefort, furent envahis ainſi qu'une partie de celui de Vannes. Auray, Pontivy, par leur vigoureuſe défenſe, Malétroit, par ſes diſpoſitions & ſa contenance, arrêtèrent les progrès des révoltés. Le zèle des bons citoyens raſſemblés à la voix de l'Adminiſtration, le courage du peu de troupes dont on avoit la diſpoſition; les ſecours arrivés du Finiſtère, mirent bientôt en état de marcher contre les rebelles. Des commiſſaires marchèrent à la tête de la force armée; par tout les brigands furent défaits, & le territoire qu'ils avoient envahi fut reconquis à la République. C'eſt ainſi que nous avons toujours combattu ceux qui vouloient rétablir ſur les ruines le deſpotiſme d'un Roi, l'ariſtocratie des nobles, le fanatiſme des Prêtres. Toutes les autorités conſtituées s'étoient réunies pendant ces troubles : elles formèrent un Comité de ſurveillance qui rechercha & pourſuivit avec ardeur les moteurs & fauteurs de la rebellion. Tous ceux que l'on put découvrir furent livrés par lui au Tribunal criminel que l'Adminiſtration requit enſuite de ſe tranſporter dans les Diſtricts qui avoient été envahis, pour y donner l'exemple du ſupplice des conſpirateurs. Le procès-verbal de notre permanence avoit été

adressé à la Convention, & les Représentans du peuple le Malliaud & Guermeur, délégués dans ce Département pour le recrutement des trois cent mille hommes, ayant recueilli tous les renseignemens sur les lieux, firent décréter que nous avions bien mérité de la Patrie.

Pendant les discussions sur le jugement de Capet l'Administration du Département avoit écrit le 11 janvier à la députation du Morbihan: » Nous craignons que la Convention n'adopte l'avis qui lui a été » proposé de renvoyer le jugement de Capet aux assemblées primaires. » Cette mesure produiroit le plus mauvais effet. Les mauvais citoyens » afflueront dans ces assemblées & voudront sauver le tyran. Que » la Convention Nationale statue elle-même; le renvoi au peuple ne » peut que compromettre la sureté publique & tendre à sauver un » monstre coupable de la mort de tant de bons citoyens ». Et l'Administration étoit en cela l'interprète des autres autorités constituées & de tous les patriotes du Département.

Bientôt après, & avant que son jugement fut connu, les autorités constituées & les patriotes de Vannes, appelés au sein de l'Aministration votèrent en séance publique, la mort du tyran, par une adresse qui fut lue & applaudie dans la Convention.

On a déjà vu quels étoient nos sentimens relativement à la Constitution; on a vu, & tous nos actes & toute notre correspondance le prouvent, qu'elle étoit l'objet de nos vœux & de nos mesures. Dans les premiers jours de juillet l'Acte constitutionnel fut achevé & nous y vîmes la garantie de nos principes. Le 9, nous nous plaignions à la Convention, nous nous plaignions au Ministre de l'intérieur qu'il ne nous eut pas encore été officiellement envoyé. Le 11, l'Accusateur public du Tribunal criminel en remit un exemplaire authentique adressé par le Ministre de la Justice, lequel fut de suite réimprimé & adressé aux Communes, par l'intermédiaire des Districts, avec un arrêté de l'Administration pour la plus prompte convocation des assemblées primaires. Cet arrêté fut adressé à la Convention & au Ministre de l'intérieur, & deux lettres des députés du Morbihan nous annoncèrent que la Convention l'avoit honorablement mentionné. Le

13, l'Acte conſtitutionnel fut, en vertu de cet arrêté, ſolennellement annoncé dans la Commune de Vannes par toutes les autorités conſtituées réunies. Le 16, la Conſtitution y fut unanimement acceptée & ſouſcrite par tous les membres de l'aſſemblée primaire. Le même jour 16, l'Adminiſtration publia la déclaration de ſes principes & expoſa à toute la France les motifs de ſa conduite depuis le commencement de juin. Deux jours auparavant la Conſtitution avoit été acceptée dans la Commune de l'Orient que l'Adminiſtration avoit autoriſée à la faire réimprimer ſur l'exemplaire officiel adreſſé au Tribunal du Diſtrict de Hennebont : elle fut de même ſucceſſivement acceptée dans les autres Communes, & l'Adminiſtration ſe trouva en état d'en certifier l'acceptation preſque générale à un commiſſaire que le Miniſtre de l'intérieur avoit chargé de lui apporter l'Acte Conſtitutionnel, & dont l'arrivée dans ce Département fut retardée parce qu'il avoit d'abord rempli une miſſion ſemblable dans quelques Départemens voiſins.

Après tant d'actes qui conſtatent notre patriotiſme inaltérable, pourrions-nous craindre de réclamer le témoignage des Repréſentans du peuple Niou, Trullard, Mazade, le Malliaud, Guermeur, Merlin, Gillet & Cavaignac qui ont ſucceſſivement parcouru le Département, qui ont correſpondu avec nous, qui ont été témoins de nos travaux; d'invoquer celui de Prieur lui-même, s'il a étudié les faits, s'il s'eſt défié des préventions dont la malveillance & l'intrigue pouvoient chercher à l'entourer.

Cinq mois s'étoient déjà écoulés depuis l'époque du 31 mai, & nous reſtions encore en fonctions, tant les comités de la Convention que nous avions nous-mêmes ſaiſi de tous nos actes, qui l'avoient été de plus par les Repréſentans du peuple près l'armée des côtes de Breſt, étoient loin de nous regarder comme coupables : jamais au contraire nous n'avions paru jouir d'une plus grande confiance, ſoit de la part de nos Concitoyens, ſoit de la part des autorités ſupérieures & du Comité de ſalut public lui-même, & c'eſt alors que nous ſommes inopinément & fortuitement deſtitués. Ah ! ſi l'on avoit daigné nous entendre, ſi l'on n'avoit pas évité, repouſſé toute explication de notre part, l'on auroit vu qu'adorateurs conſtans de la Liberté, nous n'avons jamais pu

vouloir tremper dans aucun complot liberticide, & que le Décret rendu contre les Administrateurs qui avoient participé à des complots de ce genre, ne nous étoit pas applicable (*). Mais des clameurs étouffèrent les cris de l'innocence, & le droit naturel & sacré de la défense fut enchaîné pour nous, dans une prison où nous avons été pendant 10 mois privés de son exercice. Si du moins cette proscription n'avoit frappé que nos personnes !... Mais elle frappoit en nous des pères de familles nombreuses; près de cent-trente enfans & leurs mères en ont aussi été les victimes.

Ce n'est pas à vous que nous l'imputons, ô ! nos Concitoyens, ô ! vous tous patriotes du Département. En vain nous a-t-on nommés *des scélérats*, *des perfides*, *des imbéciles & des traîtres*; en vain a-t-on accumulé les qualifications les plus injurieuses & les plus grossières, comme pour se venger de n'avoir pu trouver contre nous aucune inculpation sérieuse; on n'a point égaré votre opinion. Votre vœu a pu être comprimé par la terreur; il ne s'est jamais prononcé contre nous, il nous a été favorable toutes les fois qu'il vous a été permis de le manifester. Toutes les dénonciations ont été appelées sur nos têtes, lorsqu'on nous empêchoit d'y répondre, & jamais on ne fut soumis à de plus fortes épreuves, à une plus sevère inquisition : nous n'en sommes sortis qu'avec plus d'avantages, qu'avec de nouvelles preuves de notre innocence. Vous n'avez vu dans la plupart de nos détracteurs que des hommes étrangers au Département & qui ne connoissoient pas notre administration, & vous aviez été au contraire les témoins de nos travaux. On n'a donc fait que nous confirmer votre estime en cherchant à nous la ravir : elle nous a suivis & consolés dans notre détention, elle fait plus que jamais un des principaux fondemens de notre confiance. C'est elle qui au mois de ventôse dernier nous avoit fait armer pour concourir à repousser les brigands qui menaçoient encore cette Commune, & qui depuis si long-tems nous avoient marqués

(*) Ce décret ne nous étoit pas plus applicable qu'à quelques administrations, soit de département ou de district qui sont encore en fonction. Elles avoient pris les mêmes mesures que nous, & certes nous chérissions, nous avions servi comme elles la Liberté & la Patrie.

parmi leurs victimes : c'eſt elle qui, dans ces derniers jours, nous a fait amener au milieu de vous, nous a permis de porter enfin quelques conſolations dans nos familles déſolées ; c'eſt elle qui vient de nous procurer dans la joie publique qui s'eſt manifeſtée à notre vue, dans les embraſſemens dont nous avons été preſſés, la plus douce récompenſe de nos anciens travaux pour le peuple & le dédommagement de toutes nos peines. Ainſi a été préparée & ſera accélérée par vous la juſtice nationale qui nous eſt dûe & qui nous rendra pleinement à nos familles, à nos Concitoyens, à la Patrie.

POULIQUEN.	POUSSIN.
LE FEBVRIER.	DUBODAN, fils.
LEMERER.	P. T. GAILLARD.
LE MAIGNEN, aîné.	PERRET.
JOSSE.	LE MENEZ.
GIRARDIN.	BONNET, fils.
LE CLAIRE.	LUCAS, fils.
BOULLÉ, cadet.	HOUSSET, aîné.
BOSQUET.	PHILIPPE.
DANET, aîné.	ROY.
AUBRY.	LE GOAESBE.
SOYMIÉ.	JACQUES GLAIS.
DUFEIGNA.	CHESNEL.
JEHANNO, jeune.	BOULLÉ, aîné.
MÉNARD.	LE GROS.
GAILLARD.	BLANCHET.
FAGES.	MALHERBE, aîné.
CARADEC.	LE BOUHELEC, fils.
LETOHIC.	ANT. LAUZER.
N. M. LE GRIS, fils.	DRÉANO.
BAUNY, aîné.	FAVEROT.

J. Envoul

A VANNES, de l'Imprimerie de J. M. GALLES.

Le 14 du présent mois fructidor, au moment où nous allions livrer ce Mémoire à l'impression, la Société Populaire de Vannes a sollicité par acclamation et obtenu du Comité de Surveillance de la même Commune, notre élargissement provisoire, et a le lendemain député vers la Convention nationale, pour nous obtenir d'Elle une justice définitive.

NOUS, ex-Président & membre du Directoire du District d'Auray, ex-Procureur de la Commune & membre du Conseil général de ladite Ville, ex-Officier Municipal & membre du Conseil général de Pontivy, en 1793 (*vieux style*), qui avons concouru, soit en personnes, en vertu des mandats qui nous furent délégués par les Autorités constituées dont nous faisions partie, soit par les Délibérations dont nous chargeâmes nos Députés, à l'Arrêté du Conseil général du Département du Morbihan, & autres Fonctionnaires publics y réunis, en date du 3 Juin 1793 (*vieux style*), & qui, par un heureux concours d'évènemens, nous trouvons aujourd'hui rassemblés en la Commune de Vannes; instruits de la prochaine publication d'un Mémoire justificatif de la conduite politique & civique de nos Frères composant l'ancienne Administration de ce Département & Autorités constituées de la Commune de Vannes:

Déclarons à la Convention Nationale & à tous les François qu'ayant partagé avec eux les sentimens patriotiques & les opinions qui ont occasionné leur destitution, leur arrestation & les nôtres, en 1793, notre sort est inséparable du leur, & qu'en conséquence, nous adoptons ledit Mémoire justificatif; & y adhérons formellement, comme étant l'expression pure & vraie de notre horreur pour le despotisme & la tyrannie, sous quelque masque qu'ils se soient déguisés ou qu'ils se représentent, de notre amour pour la Liberté & l'Égalité (dans leur véritable acception), de notre résolution de mourir plutôt que de souffrir que les Droits du Peuple soient usurpés par aucun ambitieux hypocrite, & de notre constant dévouement pour la Convention Nationale, seule représentant le Peuple François, & centre de l'unité & de l'indivisibilité de la République.

VANNES, le 22 Fructidor, an second de la République Françoise, une & indivisible.

MARTIN. FROGERAYS.
BONNARD. RUINET.
BOULLAYS. FORGET.

f15